

AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2009-21 DU 02 JUILLET 2009

portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 09 décembre 1948 à New-York.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 juin 2009,

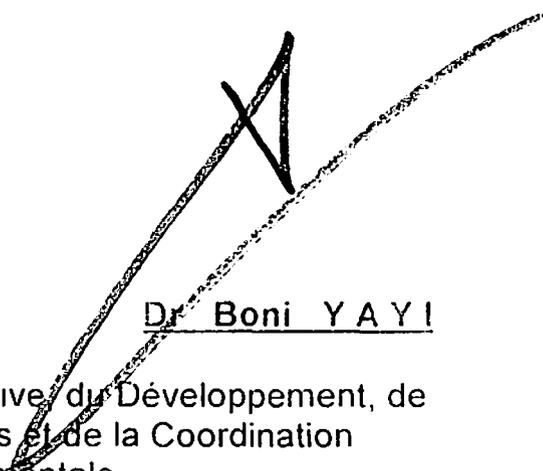
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, l'adhésion de la République du Bénin à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 09 décembre 1948 à New-York.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

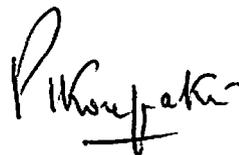
Fait à Cotonou, le 02 juillet 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, Porte-Parole
du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; - MECPDEPPCAG 4
GS/MJLDHPPG 4 – MAEIAFBE 4 - AUTRES MINISTERES 27 - SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE
3 ; DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-
IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 .